

Un chômeur peut-il bénéficier d'une formation par le biais de France Travail ?

Oui, en tant que demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier avec l'accord de France Travail (anciennement Pôle emploi) d'une formation. Cette formation peut vous permettre d'acquérir des compétences complémentaires ou d'apprendre un nouveau métier. Vous pouvez suivre une formation que vous percevez ou non l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Selon votre situation, vous pouvez percevoir, sous certaines conditions, une aide financière pendant la durée de la formation.

À noter

Si vous avez déjà travaillé, vous avez acquis des droits à formation. Vous pouvez alors prendre l'initiative de suivre une formation en utilisant votre compte personnel de formation (CPF).

Vous pouvez continuer à être **indemnisé pendant la durée de votre formation si celle-ci est validée** par France Travail dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Si la formation **est égale ou inférieure à 40 heures**, vous percevez toujours l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Si la formation est de **plus de 40 heures**, vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (Aref).

L'Aref :

Remplace l'ARE durant la durée de votre formation

Est d'un montant brut qui est le même que celui de l'ARE

Est versée dans la limite de vos droits restant avant votre entrée en formation. Ainsi, si la durée de votre formation est **inférieure à la durée de vos droits**, vous bénéficiez de nouveau de l'ARE à la fin de votre formation.

Exemple

Vous vous inscrivez à France Travail et avez le droit à l'ARE pendant 600 jours.

100 jours après votre inscription, vous trouvez une formation validée par France Travail d'une durée de 300 jours.

Les 100 premiers jours après votre inscription, vous percevez l'ARE. Puis, pendant toute la durée de la formation, vous bénéficiez de l'ARE. Restent 200 jours au cours desquels vous percevez de nouveau l'ARE.

Si la durée de votre formation est **supérieure** à la durée de vos droits restant, vous pouvez bénéficier de la rémunération de fin de formation (RFF ou R2F). Cette RFF vient donc prendre le relais de l'Aref.

Si vous ne percevez **pas (ou plus)** l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) le jour de l'inscription en formation, vous pouvez bénéficier de la rémunération des formations de France Travail (RFFT).

La RFFT vous est alors versée pendant la durée de la formation financée ou co-financée par France Travail.

La RFFT est une rémunération qui peut vous être accordée si **vous ne percevez pas** d'allocation pendant la formation.

Votre **formation** doit être **validée par France Travail**.

À noter

La date d'effet et le montant de la RFFT vous seront précisés dans le courrier de « Attribution de la Rémunération de Formation France Travail ».

Chômage : aides à la formation

Questions – Réponses

- Peut-on être rémunéré pendant sa formation à France Travail (anciennement Pôle emploi) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Compte personnel de formation (CPF)
- Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref)
- Rémunération de fin de formation (RFF)

Pour en savoir plus

- La formation des demandeurs d'emploi
Source : Ministère chargé du travail
- Formation d'un demandeur d'emploi : information, accompagnement, aide financière
Source : France Travail
- Recherche d'une offre de formation professionnelle continue
Source : Carif-Oref
- Valider ses acquis de l'expérience (VAE)
Source : France Travail
- Évaluer vos compétences
Source : France Travail

Où s'informer ?

- France Travail (anciennement Pôle emploi)

**Textes de
référence**

- Code du travail : articles L6341-1 et suivants
Financement des stages



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00